

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

22 AVR. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



24068411

le,

N° d'entreprise : 0461 423 159

Nom

(en entier) : GEVERS LEGAL

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Livourne 7 à 1060 Saint-Gilles

Objet de l'acte : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations-Transfert du siège-Modification de l'objet-Adoption de nouveaux statuts-Pouvoirs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « GEVERS LEGAL », ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, rue de Livourne 7, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0461.423.159, reçu par Maître Jérôme DORY, Notaire, résidant à Bruxelles, le vingt-huit décembre deux mil vingt-trois, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le 4 janvier suivant, volume 0 folio 0, case 0578, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution : Transfert du siège

L'assemblée décide de transférer le siège de 1060 Saint-Gilles, rue de Livourne 7 vers 1831 Machelen (Diegem), Holidaystraat, 5

Troisième résolution : Modification de l'objet de la société

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

b) Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet à l'élargissement des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par un nouveau texte, comme mentionné à la quatrième résolution.

Quatrième résolution : Adoption de nouveaux statuts

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Cinquième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;

- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).